

ARRETE DE VOIRIE N° 200 V /2026
règlementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle du cirque BOLTINI,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le cirque **BOLTINI** est autorisé à s'installer sur le bouldrome de la commune de Vouillé (Vienne), côté rue de la Tour du Poile.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du **mardi 08 septembre au mercredi 09 septembre 2026**.

Article 3 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 4 : Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant dans sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à CIRQUE BOLTINI.

Vouillé, le 02 juin 2026

Le Maire,

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*



François NGUYEN-LA

Philippe PATEY